

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2017-049</b></p>
---	--	---

**INSTAURANT UN SENS UNIQUE - HAMEAU DE BAUME  
RUELLE ENTRE RUES SAINT LEGER ET SAINT GERVAIS**

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème posé par la largeur de la ruelle située entre les rues Saint Léger et Saint Gervais, et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;
- **Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite ruelle ;**
- **Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du carrefour entre la rue Saint Léger et la rue du Centre ;**
- **VU l'intérêt général,**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un sens interdit est instauré dans la ruelle située entre les rues Saint Léger et Saint Gervais au hameau de Baume ;

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue Saint Gervais du hameau de Baume est interdite comme indiqué sur le plan en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : L'article 1 ne s'applique pas au bus scolaire ;

**ARTICLE 3** : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants ;

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur ;

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Monsieur le Maire de la commune de Créancey

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 11 septembre 2017

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT